

## Conditions d'attribution

### des aides financières en action culturelle

*Ces aides ne sont pas attribuées aux bibliothèques et/ou communes sous forme de subvention, mais sous forme d'un paiement direct des intervenants.*

*Une seule fiche de demande est à remplir pour les bibliothèques des intercommunalités ayant la compétence lecture publique, soit Touraine Vallée de l'Indre et Chinon Vienne et Loire.*

1. Il faut faire partie du réseau DdLLP (avoir signé la convention Lecture Publique), être ouvert au moins 4h par semaine dans un local dédié à la bibliothèque, et qu'au moins une personne de l'équipe ait suivi la formation d'initiation à la gestion d'une bibliothèque.
2. Les actions doivent être **publiques et en accès libre et gratuit**.
3. Les actions doivent correspondre à la **thématique** du projet, lorsqu'il y en a une.
4. Le montant de l'aide variera en fonction du **nombre d'habitants** et du **revenu médian** des communes : les plus subventionnés sont les petites communes dont les habitants ont un revenu moyen faible.
5. Les aides seront accordées sous réserve de la disponibilité des fonds et en fonction de l'enveloppe globale et des autres demandes concurrentes. Plus une action sera programmée tôt, plus elle aura de chances d'obtenir une aide. Les fiches de demande sont à remettre avant le 31 décembre de l'année précédant le projet.
6. Les bibliothèques qui nouent des **partenariats locaux** peuvent recevoir une bonification de 100€. Les partenariats peuvent concerner aussi bien d'autres bibliothèques que des associations, des chorales, des écoles de musiques, des coopératives...

On distingue les partenaires des prestataires. Les partenaires ne devant pas recevoir de financement en échange de leur contribution au projet. Un véritable partenariat entre bibliothèques ne se limite pas à une simple répartition des actions sur le territoire ; il implique des réunions, des animations choisies en commun, une contribution financière commune, une diffusion en commun des supports de communication, et un accueil partagé des éventuels intervenants.

7. Les bibliothèques peuvent obtenir une seconde bonification de 100 €, si ces partenariats sont développés avec des instituts dépendant du **domaine social** (ESAT, EHPAD, foyer

d'hébergement d'urgence, maisons d'arrêt, centres d'accueil et d'orientation...) ou des structures d'accueil de la **petite enfance** (RAM, PMI...).

8. Pour « Et si on en parlait », la DdLLP prend en charge les frais pour les droits d'auteurs SACD-SACEM (basés sur le coût total de la prestation) et les frais de déplacement. Les bibliothèques en plus de leur contribution financière, prennent en charge la diffusion de la communication, l'accueil, la restauration et l'hébergement des intervenants, leur retour en gare si besoin et préparent un pot pour les publics.

Les bibliothèques non éligibles aux aides peuvent figurer dans les supports de communication communs.